

**Le Plessier-sur-Saint-Just (Oise)**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 14 JUIN 2024**

Le quatorze juin deux mil vingt-quatre à vingt heure et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Plessier sur Saint Just sous la Présidence de Madame Maryse LEFÈVRE, Maire.

**Assistaient à la séance** : Messieurs, GAMAIN Serge, HERBET Nicolas, LE LOUARN Christian, BLONDEAU Cédric.

Mesdames : LEFÈVRE Maryse, DECUIGNIRE Elisabeth, CARON Cindy, PFEIFFER Odile, GUILBERT Stéphanie, LEFEVRE Isabelle, LAHIANI Clara

Madame Fournier Amélia donne procuration à Madame Lahiani Clara

Monsieur Zieslinski donne procuration à Monsieur Gamain Serge

Absents excusés : Messieurs Boderé Cyril et Baudin Joël.

**Est élue secrétaire de Séance** : Madame PFEIFFER Odile

**1-Délibération : Convention avec Familles Rurales**

Madame le Maire fait lecture de la proposition de Familles Rurales de L'Oise pour 2024/2025 elle explique qu'il y a une augmentation de 2 000.00€ (frais de carburant et salaires des agents)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de valider le partenariat avec « Familles Rurales de l'Oise
- autorise le Maire à signer la convention avec celle-ci ainsi que tous les documents s'afférant à ce dossier.

**2-Délibération : Convention avec la commune de Plainval pour le Pétiscolaire**

Le conseil municipal souhaite reconduire la convention auprès de la commune de Plainval et propose d'augmenter à l'unanimité les tarifs comme suit :

- ✚ Matin 8€
- ✚ Soir 11€
- ✚ Mercredi et vacances 36€
- ✚ ½ journée mercredi et vacances 19€

**3- Délibération : Reconduction convention SOS Guêpes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage de reconduire la convention avec SOS Guêpes afin de limiter les frais des administrés lors des interventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De donner pouvoir à Madame le Maire de signer la convention auprès de SOS Guêpes avec les conditions suivantes :

- ✚ Forfait frelons asiatiques et guêpes hauteur d'homme jusqu'à 2 mètre :  
Tarif SOS guêpes : 75€ TTC  
Participation commune : 15€ + frais déplacement 15€  
Reste à charge administré : 60€
  
- ✚ Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2 à 6 mètres :  
Tarif SOS guêpes : 90€ TTC  
Participation commune 18€+ frais de déplacement 15€  
Reste à charge administré : 72€
  
- ✚ Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes hauteur jusqu'à 20mètres :  
Tarif SOS guêpes : 120€ TTC  
Participation commune 24€ + frais de déplacement 15€  
Reste à charge administré : 96€

#### **4 – Délibération : Crédit à court terme auprès du CRCA pour l'église**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage d'effectuer les investissements suivants : emprunt CT Relais

Madame le Maire souligne au Conseil Municipal que les travaux de l'église s'élèvent : 62 596.80€ TTC

Plan de financement retenu :

Subvention Conseil Départemental :	20 940.00€
Emprunt envisagé :	40 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement de l'opération cité précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt à court terme :	emprunt CT relais subvention église
Montant :	40 000.00€
Durée :	24 mois

**Taux variable sur index euribor 3 mois jour étant convenu que si l'euribor est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro marge 0.90% (soit à titre indicatif un taux euribor de 3.78% au 3 juin 2024 + marge de 0.90%)**

Périodicité d'amortissement paiements des intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine

**Frais de dossier : 140.00€**

-Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

-Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à Madame Maryse Lefèvre, Maire de la commune de le Plessier sur Saint Just
- Pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront

## **5 – Délibérations : loyers et charges des logements communaux**

- ✚ Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 logement communal sis 379 rue de Compiègne à la famille Szevecezk Jean-Pierre.

De suivre l'indice du premier trimestre 2024 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 365.27€ plus les frais de chauffage 203.75€ par mois ainsi que les frais de l'entretien de la chaudière soit 20€ par mois. Soit 589.02€/mois.

Il charge son maire de signer le contrat avec les intéressés, stipulant qu'en cas de besoin la commune reprendra le logement impérativement le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- ✚ Le conseil municipal souligne que les locataires occupent le bâtiment communal pour y garer leur voiture et qu'il serait logique de leur faire payer une participation. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de faire payer 50.00€ par mois de frais de stationnement aux locataires, Madame le Maire en informera la famille. (10 pour et 3 abstentions)

- ✚ Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 logement communal sis 319 rue de Compiègne à la famille Harel Jeremy

De suivre l'indice du premier trimestre 2024 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 687.48€ plus les frais de chauffage 158.47€ par mois ainsi que les frais de l'entretien de la chaudière soit 20€ par mois. Soit 865.95€/mois.

Il charge son maire de signer le contrat avec les intéressés, stipulant qu'en cas de besoin la commune reprendra le logement impérativement le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- ✚ Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de calculer la participation aux frais de chauffage des logements communaux de la manière suivante :

Chauffage : 12 225.55€ an

coût d'un radiateur :  $12\ 225.55/45 = 271.67€$

Par logement :

319 rue de Compiègne (côté rue du Moulin)  $271.67 \times 7 = 1\ 901.75€/an$

379 rue de Compiègne (côté église)  $271.67 \times 9 = 2\ 445.03€/an$

Participation des frais d'entretien de la chaudière 20€/mois par logement

Soit une participation de :

- ✓ Logement 319 rue de Compiègne: 1901.75/an soit 158.47€ par mois  
+ 20 € participation d'entretien de la chaudière =178.47 €/mois

- ✓ Logement 379 rue de Compiègne : 2445.03/an soit 203.75/mois + 20€ participation d'entretien chaudière = 223.75€/mois

## **6 – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délimiter les zones d'accélération. Un dossier est à préparer en commission finances et travaux. Une réunion publique devra avoir lieu avec un cahier de doléances afin de déterminer ce que nous pouvons prévoir sur notre territoire.

La réunion de commission aura lieu le 24 juin à 19h à la mairie, un mail sera envoyé à chaque Elu pour rappel par le secrétariat.

## **7 – Questions diverses**

- ❖ Madame Caron Cindy informe qu'elle possède trois devis pour les rondins qui se détériorent en bas de la rue de Compiègne. Les trois Sociétés proposent des matériaux différents. Le conseil préfère la solution d'un mur en béton qui est à la fois moins cher et plus durable. Le conseil prendra en charge cela dès que le budget le permettra
- ❖ Madame Caron Cindy informe que des enfants s'amuse à grimper sur les murets rue de Compiègne, à sonner chez les personnes âgées et de les filmer ; celle-ci n'a pas pu les reconnaître mais le conseil propose qu'une info soit faite dans tout le village afin de rappeler à chacun et surtout aux parents que les enfants doivent respecter la commune et les habitants et éviter de prendre des risques en grimpant n'importe où.
- ❖ Madame Decuignière Elisabeth souligne que des fleurs ont été arrachées devant l'église et ont été volées au 76 rue du moulin
- ❖ Madame Lefèvre Isabelle souligne que des enfants font des dégradations derrière les chemins mais ne les connaît pas non plus.
- ❖ Monsieur Gamain Serge explique qu'il a pris sur le fait une personne extérieure à la commune à déverser ses sacs déchets verts dans la commune. Il lui a bien expliqué que des ramassages étaient effectués ou de se rendre en déchetterie
- ❖ Madame le Maire informe que le recensement de la commune aura lieu en janvier 2025 et qu'il faut trouver un agent recenseur
- ❖ Monsieur Herbet Nicolas demande si l'agence IAD a pris contact avec la mairie pour proposer leur projet, Madame le Maire les a reçus ce matin donc ne peut pas expliquer le déroulement des projets mais cela reste disponible en mairie et sera vu lors du prochain conseil municipal.

Fin de séance 22h35